

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2025

PROTÉGER LES PERSONNES ENGAGÉES DANS UN PROJET PARENTAL DES
DISCRIMINATIONS AU TRAVAIL - (N° 446)

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par

M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le mot : « rendre », la fin du troisième alinéa de l'article L. 1225-16 du code du travail est ainsi rédigée : « aux examens médicaux obligatoires ou aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite permettre au conjoint d'une personne enceinte d'assister à l'ensemble des rendez-vous médicaux obligatoires liés à la grossesse.

Le code du travail prévoit des autorisations d'absence automatiques pour le suivi des rendez-vous médicaux obligatoires liés à la grossesse. Il prévoit également que le conjoint d'une personne enceinte puisse assister à trois de ces rendez-vous, seulement.

Une telle mesure empêche les conjoints de s'impliquer pleinement dans le projet parental. Elle nuit à l'égalité économique et domestique entre femmes et hommes dès lors qu'elle fait peser sur les femmes uniquement la tâche d'accueil de l'enfant et d'apprentissage de la parentalité avant la naissance, préparant le terrain à une assignation genrée des tâches domestiques et parentales.

L'extension des autorisations d'absence pour assister aux rendez-vous médicaux obligatoires liés à la grossesse ne correspondrait qu'à 3,5 journées d'absence sur une année. Cela est bien peu face à l'objectif de résorption des inégalités de genre.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NFP souhaite permettre au conjoint d'une personne enceinte d'assister à l'ensemble des rendez-vous médicaux obligatoires liés à la grossesse.